



LA CHAUX-DE-FONDS

METROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport du Conseil communal

Relatif à l'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo ! Retrouvons nos couleurs"

(du 18 janvier 2011)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Instrument de communication et en aucun cas étendard de la cité, le nouveau logo de la Ville de La Chaux-de-Fonds a été lancé le 18 mai 2010. Il a remplacé les deux barres obliques jaune et bleue, qui figuraient notamment sur le matériel administratif depuis plus de deux décennies. Contrairement à ce que certaines personnes ont pensé et pensent toujours, le nouveau logo ne remplace en aucun cas les armoiries de la Ville de La Chaux-de-Fonds, armoiries auxquelles tant la population que le Conseil communal sont très attachés.

A fins de clarification, nous nous permettons de reproduire ci-dessous, de gauche à droite, les armoiries, le nouveau logo et l'ancien logo.



La portée et l'utilisation des armoiries d'une Ville et de son logo sont très différentes. Les armoiries représentent la cité, la collectivité et les institutions. On les voit donc logiquement sur des drapeaux, dans les fêtes officielles que sont les Promotions, le 1^{er} Mars ou le 1^{er} Août. Elles apparaissent aussi sur les timbres humides utilisés pour frapper un document du sceau de l'officialité, sur les avis de faire-part et sur les avis publiés dans la Feuille officielle.

Un logo représente par contre la Ville en tant qu'acteur qui agit dans la cité, au service de ses citoyens. On le retrouve donc logiquement sur toute la correspondance qui émane de l'administration et du Conseil communal, sur les véhicules de la Ville, sur la signalétique des bâtiments. C'est aussi et avant tout un important instrument de communication qui permet de rendre visible et reconnaissable loin à la ronde le foisonnement culturel et sportif... et tout simplement la métamorphose que connaît La Chaux-de-Fonds depuis plusieurs années.

Alors que les armoiries sont ancrées dans le Règlement général, et qu'elles ne sont pas appelées à subir de lourds changements (rappelons toutefois que les armoiries ont évolué au cours des années et que la version actuelle date des années 70), un logo n'est pas quelque chose d'immuable, loin s'en faut. Il correspond à l'air du temps et doit avant tout incarner une époque.

Aux yeux du Conseil communal, la question n'est donc pas tellement de savoir si le nouveau logo de la Ville plaît, ou s'il ne plaît pas. L'expérience a montré que tout logo, qu'il soit celui d'une institution publique ou d'une entreprise privée, suscite inmanquablement et l'approbation de certains et le rejet de la part d'autres personnes. Ceux-là mêmes qui apprécient le nouveau logo rejettent peut-être le suivant et inversement. Et, rappelons-le encore une fois, un logo n'a pas vocation à durer éternellement. En ce sens, la durée de vie du précédent logo (la double barre oblique bleue et jaune) – plus de deux décennies – doit être considérée comme très largement excessive. La durée de vie moyenne d'un logo doit plutôt approcher une décennie.

L'initiative du PLR

Au début de l'année 2011, le PLR a lancé une initiative populaire communale intitulée "Stop au nouveau logo ! Retrouvons nos couleurs." Le 16 novembre 2011, le Conseil communal a adopté un arrêté constatant que l'initiative a été déposée en temps utile et a recueilli 2'959 signatures valables, soit plus que les 2'836 signatures nécessaires. Le 28 novembre 2011, votre Autorité a adopté un arrêté déclarant l'initiative matériellement recevable.

Rappelons ici que l'initiative demande d'introduire une lettre c) à l'article 3 du règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, lettre c) qui aurait la teneur suivante:

Art. 3

c) Les armoiries de la commune de La Chaux-de-Fonds ainsi que ses couleurs mentionnées sous lettres a) et b) de la présente disposition doivent être utilisées par la Ville, c'est-à-dire par le Conseil communal, le Conseil général, la Chancellerie ainsi que par tous les services publics communaux, dans ses relations avec les tiers, notamment dans ses courriers, affiches, drapeaux, identification des véhicules, des biens mobiliers et immobiliers.

De fait, si le changement préconisé du Règlement général entrait en force tel quel, cette initiative:

- Interdirait à la Ville l'utilisation de tout logo principal, l'actuel comme tout éventuel logo futur
- Interdirait aussi à tous les services de la Ville, institutions culturelles comprises, d'utiliser leurs propres logos.

Nous souhaitons ici souligner les dégâts considérables qu'une adoption telle quelle de l'initiative provoquerait. Il ne serait tout simplement plus possible pour la Ville de La Chaux-de-Fonds de disposer du moindre logo, qu'il s'agisse d'un *logo "Ville"*, au sens où on l'entend classiquement, comme le nouveau logo explicitement visé par l'initiative, ou qu'il s'agisse d'un logo à l'usage plus restreint, comme la Ville en compte plusieurs à l'heure actuelle.

Nous nous permettons de reproduire ci-après la liste non exhaustive des logos qui devraient disparaître immédiatement si l'initiative était adoptée telle quelle:



Si l'initiative était approuvée, l'usage de l'ensemble de ces logos serait remplacé par l'usage des armoiries, alors même qu'une réflexion a déjà été amorcée – mais stoppée suite au dépôt de l'initiative – quant à l'évolution à venir des logos des institutions culturelles. La Ville de La Chaux-de-Fonds se distinguerait alors par une communication d'une étonnante platitude, basée sur des canevas qui n'ont plus cours depuis des décennies, dans quasiment aucune ville d'Europe.

Rappelons pour la forme que la très grande majorité des villes de Suisse, et même des grosses bourgades, disposent d'un logo, en plus de leurs armoiries. C'est par exemple, et absolument pas exclusivement, le cas du Locle, de Neuchâtel, St-Imier, Peseux, Delémont, Bienne, Lausanne, Genève, du canton de Neuchâtel, du canton de Fribourg, et de bien d'autres. On pourrait en fait allonger la liste quasiment à l'infini.

Autre conséquence d'une adoption telle quelle de l'initiative, l'ensemble du travail et des dépenses engagés pour le déploiement du nouveau logo, comme pour le déploiement des logos spécifiques des institutions culturelles, devrait être répété.

Rappelons ici que le nouveau logo de la Ville a notamment été déployé sur:

- La signalétique des bâtiments de l'administration
- Les véhicules de l'administration
- Le matériel administratif (papier à en-tête, enveloppes, etc...)

Le mea culpa du Conseil communal

Le Conseil communal admet que l'introduction du nouveau logo n'a pas été parfaite. La confusion, intervenue dès le départ, entre des armoiries et un logo, est en partie due à l'idée d'avoir fait imprimer le nouveau logo sur des drapeaux et des oriflammes, supports par excellence des armoiries d'une cité. Le Conseil communal a depuis lors tiré les conséquences de cette erreur et s'est engagé à ne plus utiliser ces supports pour le logo.

La lisibilité de la version initiale du logo n'était pas non plus exemplaire quand elle était réduite à de petites tailles. Le Conseil communal a depuis lors adopté une version alternative du nouveau logo, qu'il utilise en quelques occasions spécifiques, dont les annonces de recrutement, et qui permet une meilleure lisibilité de la signature *La Chaux-de-Fonds Métropole horlogère*, signature forte, essentielle et porteuse que la nouvelle ligne graphique a su imposer loin à la ronde en très peu de temps.

La présentation des annonces de recrutement diffusées dans les journaux a elle aussi été modifiée pour tenir compte de la remarque justifiée qui consistait à dire que, dans leur première version, les nouvelles annonces étaient trop gourmandes en espace.

L'avenir

Parmi les reproches formulés par le PLR et admis par le Conseil communal, il apparaît que le Conseil général aurait dû, d'une manière ou d'une autre, être associé aux réflexions liées au logo. Le Conseil communal estime qu'il est temps de répondre à cette attente. C'est fort de cette conviction qu'il vous propose le dispositif décrit ci-après, dispositif qui prévoit la constitution d'une commission temporaire du Conseil général.

Le Conseil communal pense qu'une porte de sortie acceptable pour tous existe. Il souhaite avant tout que la Ville de La Chaux-de-Fonds ne se prive pas de la possibilité d'utiliser des logos, instruments modernes de communication de nos jours essentiels à une visibilité forte.

Dans le même temps, conscient que tout n'a pas été fait parfaitement dans ce dossier, le Conseil communal souhaite donner certaines garanties quant à la manière dont seront adoptés les logos à venir.

L'exécutif est d'avis qu'une modification du Règlement général est possible, modification qui aurait pour objectif de mieux *encadrer* le processus de réalisation de tout futur logo. Sans présager de ce qui pourrait ressortir des futures discussions, le Conseil communal imagine par exemple que la reprise obligatoire de certains éléments des armoiries dans tout futur logo pourrait être clarifiée.

Ayant entendu les critiques formulées quant à la méthode employée jusqu'à présent, le Conseil communal estime qu'il ne lui appartient pas de définir précisément les modifications du Règlement général qui pourraient, le cas échéant, constituer la réponse du Conseil général à l'initiative. C'est pourquoi, en lieu et place de vous recommander l'acceptation ou le rejet de l'initiative, le Conseil communal vous demande de renvoyer son examen détaillé à une *Commission temporaire* du Conseil général, à créer. Cette commission pourrait le cas échéant formuler des propositions de modifications du Règlement général susceptibles de récolter l'adhésion de tous, initiants compris. Avec cette proposition, tous les groupes politiques pourront être associés à la réflexion.

C'est dans cet esprit, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, que nous vous recommandons d'accepter le projet d'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :
Pierre-André Monnard Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo! Retrouvons nos couleurs",

Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,

Vu le règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994,

Vu l'arrêté du Conseil communal du 16 novembre 2011 constatant que l'initiative précitée a été déposée en temps utile et a recueilli le nombre de signatures valables prescrit par la loi,

Vu l'arrêté du Conseil général du 28 novembre 2011 déclarant l'initiative précitée matériellement recevable,

Sur proposition du Conseil communal

arrête:

Article premier - ¹Une commission temporaire de neuf membres est créée, au sens des articles 115 et 129 du Règlement général du 28 septembre 1994.

²Cette commission est chargée d'examiner l'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo ! Retrouvons nos couleurs", de formuler une recommandation au Conseil général sur son adoption ou son rejet et, le cas échéant de proposer toute autre modification du Règlement général qu'elle jugera utile, en lien avec le sujet de l'initiative.

Art 2. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
Le président	La secrétaire
Pierre-Alain Borel	Maria Belo